

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1348 /DU 29 MARS 2007

**OBJET : Exportation de «cacao certifié biologique» par le District de Yamoussoukro**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble du Service et des usagers que par arrêté conjoint n° 10/02/2007 du Ministre de l'Agriculture et du Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, le District de Yamoussoukro a été autorisé à exporter du cacao dit «cacao certifié biologique », répondant aux normes internationales.

L'exportation de ce produit obéit aux mêmes modalités et aux mêmes règles de procédures que celles actuellement en vigueur.

Les différents services de douane concernés, notamment ceux de la Direction Régionale d'Abidjan-Nord, sont chargés de l'application et du suivi de cette mesure.

**Ampliations :**

MDPMEF-CAB

FEDERMAR

FNIS-CI

FENADIS

CH. Cce & Industrie

EMACI

Synd. Transit. S/C SAGA-CI

Synd. NI Transitaires

BIVAC COTECNA

Tous services Douanes

P/ Le Directeur Général,

P/O Le Directeur Général Adjoint



**Col. A.M'LANHORO**